

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition du Conseil de lutte contre la
pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales**

A.Gt 23-04-2020

M.B. 04-05-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales, notamment l'article 7, § 1^{er}, créant un Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales;

Sur la base des propositions des institutions visées à l'article 7, § 1^{er}, le Gouvernement arrête comme suit la liste des candidats effectifs et suppléants à la fonction de membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales est composé comme suit :

Membres effectifs :

- Didier VRANCKEN, représentant l'ARES - Université de Liège ;
- Martin WAGENER, représentant l'ARES - Université Catholique de Louvain ;
- Daniel ZAMORA, représentant l'ARES - Université Libre de Bruxelles;
- Alain VAESSEN, représentant de la Fédération des CPAS de Wallonie;
- Karine LALIEUX, représentante de la Fédération des CPAS bruxellois;
- Geneviève BAZIER, représentante de l'Office National de l'Enfance ;
- Geoffrey LIBERTIAUX, représentant de l'Administration Générale de l'Enseignement ;
- Quentin PONCELET, représentant de l'Administration Générale de la Culture ;
- Yves POLOME, représentant de l'Administration Générale du Sport ;
- Calogero CANTA, représentant de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse ;
- Sabine RIGUEL, représentante de l'Administration Générale des Maisons de Justice ;
- Anne-Marie DIEU, représentante de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Membres suppléants :

- Willy LAHAYE, représentant l'ARES - Université de Mons ;
- Nicolas BERNARD, représentant l'ARES - Université Saint-Louis Bruxelles ;
- Jacques FIERENS, représentant l'ARES - Université de Namur ;
- Madeleine GUYOT, représentante du Délégué général aux droits de l'enfant ;

- Valérie DESOMER, représentante de la Fédération des CPAS de Wallonie ;
- Sandra NKUBANYI, représentante de la Fédération des CPAS bruxellois ;
- Anne BAUDAUX, représentante de l'Office National de l'Enfance ;
- Géraldine RIFAUT, représentante de l'Administration Générale de l'Enseignement ;
- Quentin HAYOIS, représentant de l'Administration Générale de la Culture ;
- Yolaine BERLANGER, représentante de l'Administration Générale du Sport ;
- Stéphane SACCO, représentante de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse ;
- Anaïs L'HEVEDER, représentante de l'Administration Générale des Maisons de Justice ;
- Dominique ROSSION, représentante de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Article 2. - Les membres du Conseil visés à l'article 1^{er} sont désignés pour un terme de cinq ans.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET